

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30/06/2021

Le 30 juin 2021 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 juin 2021 s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs et Mesdames,

François CODINE	Olivier TAILHADES	Sylvain BERAGNES
Frauke CALMON	David BRECQ	
Sophie KIEKEN	Julien ROMANELLO	
Catherine LASPALLES	Mohamed MOUMENE	
Jean ROMANELLO	Gisèle SANCHEZ	
Renata MORISSET	Espoir KHORTAS	

Procurations :

Louis CONTRERAS pouvoir à Gisèle SANCHEZ

Karine PUZIN pouvoir à Julien ROMANELLO

Delphine BENECH pouvoir à Catherine LASPALLES

Benjamin SARRAMIAC NADALIN pouvoir à François CODINE

Absents / Excusés :

Aurélien CAZAL

Edith BEGUE

Secrétaire de séance : Mme Catherine LASPALLES

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de diagnostic énergétique pour les écoles auprès du SDEGH

- Programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale

Approbation à l'unanimité. L'ordre du jour est modifié.

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2021 :

Validation à l'unanimité.

2/ RIFSEEP

Lors du dernier Conseil Municipal,

Le RIFSEEP adopté le 30/07/2019 a fait l'objet de rectifications validées à l'unanimité le 15 avril 2021.

Par courrier en date du 10 juin 2021, le contrôle de légalité a formulé 4 remarques :

- Le comité technique (instance compétente pour émettre un avis) n'a pas fait l'objet d'une saisine avant le vote de la délibération en Conseil Municipal
- Le point 5 relatif aux modalités de maintien ou de suppression des versements (IFSE / CIA) n'est pas conforme à la réglementation.
- Il ne s'agit pas de l'IFSE mais du RIFSEEP (IFSE+CIA) qui n'est pas cumulable avec certaines indemnités

- La délibération relative à ces rectifications a fait l'objet de deux transmissions en préfecture le 30 avril : la délibération n°13/2021 et la n°14/2021

Après vérification le dernier point n'est pas vérifié puisque la délibération n° 13/2021 est relative au RIFSEEP et la délibération n° 14/2021 au vote du Budget Primitif. La Préfecture a été questionnée sur ce dernier point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retravailler le RIFSEEP et notamment y apporter les corrections nécessaires
- De saisir le Comité Technique pour avis

3/ Tarifs vente de bois

Lors du dernier Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informait le Conseil Municipal que la coupe de bois par l'ONF dans les bois appartenant à la commune était terminée et que le bois serait vendu aux administrés sous forme de stères.

Le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité et fixé le montant de vente du ballot livré à domicile à 40 euros pièce.

En complément, il convient de délibérer sur le prix du ballot non livré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de ballot non livré à 30 euros.

4/ Ouverture d'une 4^e Classe à l'école MATERNELLE

Dans le cadre de l'ouverture d'une 4^e classe à l'école Maternelle, il est nécessaire d'installer une nouvelle structure modulaire. Des devis ont été réalisés.

Le demande de permis est en cours de finalisation avec l'accompagnement de Mme HUCAULT, architecte.

L'effectif connu à ce jour est de 91 élèves en maternelle.

Monsieur le Maire informe qu'il est en train de voir si d'autres communes pourraient mettre à disposition de Montaigut du mobilier pour la rentrée prochaine.

Sans cela il conviendra :

- de faire faire des devis pour l'acquisition de mobilier
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour équiper cette nouvelle classe.

Monsieur Jean ROMANELLO demande si le quotat a été atteint.

Monsieur le Maire précise qu'il est en lien avec l'Inspection Académique et qu'avec la nouvelle loi sur les effectifs il convient d'ouvrir une quatrième classe.

Présentation des devis : Kiloutou et Loxam.

La différence de prix s'explique par la rampe d'accès chiffrée uniquement sur un devis et le système de chauffage et/ou clim qui est différent.

L'architecte doit faire un point sur site prochainement, elle déterminera notamment si la rampe est nécessaire. A l'issue de ce rendez-vous les devis seront réajustés pour répondre parfaitement aux attentes.

Monsieur Jean ROMANELLO s'interroge sur l'implantation.

Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs paramètres à prendre en compte : l'espace, l'évacuation des eaux usées, l'électricité, la sécurité... et que l'implantation a été définie en concertation avec l'architecte.

Une petite aire de jeu devra être enlevée et un arbre coupé.

Monsieur Espoir KORTHAS s'interroge sur les espaces de jeux des enfants.

Monsieur le Maire précise que la Directrice de l'Ecole Maternelle et les enseignantes ont également validé l'implantation.

5/ Révision des tarifs cantine, ALAE et règlement intérieur

Monsieur le Maire passe la parole à Madame LASPALLES qui présente les propositions de la commission école.

1) Tarifs cantine et ALAE

La commission école propose d'augmenter les tarifs de 1.5 %.

Rappel des tarifs ALAE et repas Cantine année scolaire 2020/2021

TRANCHES	1	2	3	4	5
QUOTIENT FAMILIAL	QF ≤ 500	500 < QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	1500 < QF ≤ 2000	QF > 2000
PRIX DU REPAS	2.74 €	2.83 €	2.83 €	2.83 €	2.89 €
TARIF SEQUENCE MIDI de 11h45 à 13h35	0.32 €	0.46 €	0.59 €	0.69 €	0.69 €
TARIF NAP / ALAE de 16h00 à 17h00	0.53 €	0.91 €	1.10 €	1.29 €	1.39 €
TARIF ALAE MATIN de 7h30 à 8h35	0.53 €	1.13 €	1.20 €	1.49 €	1.61 €
TARIF ALAE SOIR de 17h à 18h30	0.53 €	1.13 €	1.20 €	1.49 €	1.61 €

Proposition de tarifs année scolaire 2021/2022 avec une augmentation de 1,5%

TRANCHES	1	2	3	4	5
QUOTIENT FAMILIAL	QF ≤ 500	500 < QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	1500 < QF ≤ 2000	QF > 2000
PRIX DU REPAS	2.78 €	2.87 €	2,87€	2,87€	2.93 €
TARIF SEQUENCE MIDI de 11h45 à 13h35	0.33 €	0.47 €	0.60 €	0.70 €	0.70 €
TARIF NAP / ALAE de 16h00 à 17h00	0.54 €	0.92 €	1.11 €	1.31 €	1.41 €
TARIF ALAE MATIN de 7h30 à 8h35	0.54 €	1.14 €	1.21 €	1.51 €	1.63 €
TARIF ALAE SOIR de 17h à 18h30	0.54 €	1.14 €	1.21 €	1.51 €	1.63 €

Madame LASPALLES rappelle que l'objectif de la commune est de proposer de plus en plus de produits de qualité et répondre aux objectifs de la Loi EGALIM qui s'appliquera dès le 1er janvier 2022.

Madame LASPALLES a contacté diverses communes pour connaître la tarification appliquée. Après comparaison, les tarifs proposés sont raisonnables.

Elle présente ensuite une simulation :

Pour 1 enfant, si on considère un mois plein (ALAE + cantine) avec l'ALAE du mercredi dont le tarif forfaitaire est de 3€ par mois :

TRANCHES	1	2	3	4	5
QUOTIENT FAMILIAL	QF ≤ 500	500 < QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	1500 < QF ≤ 2000	QF > 2000
ALAE mercredi	3 €	3 €	3€	3 €	3 €
Total journée 2020/2021	4,65 €	6,46 €	6,92 €	7,79 €	8,19 €
Total journée 2021/2022	4,73 €	6,54 €	7,00 €	7,90 €	8,30 €
Total mensuel 2020/2021	77,40 €	106,36 €	113,72 €	127,64 €	134,04 €
Total mensuel 2021/2022	78,68 €	107,64 €	115,00 €	129,40 €	135,80 €
Augmentation tarifaire	1,28 €	1,28 €	1,22 €	1,76 €	1,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- L'augmentation de 1.5 % des tarifs Cantine et Alae

2) Règlement intérieur

Madame LASPALLE présente le règlement intérieur. Peu de changement.

Elle indique que le portail numérique devrait être opérationnel à la rentrée.

Une formation du personnel est prévue à la fin du mois de juillet sur le logiciel BL Enfance avec l'utilisation de tablettes.

Des modifications au Règlement Intérieur seront sans doute apportées avant la rentrée pour intégrer des éléments non connus à ce jour.

Nous n'avons pas d'information non plus sur le protocole sanitaire de la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- Le règlement intérieur
- Les modifications obligatoires non connues à ce jour qui s'imposeront à la rentrée

6/ Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Ce transfert devait devenir effectif au 27 mars 2017, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux, représentant au moins 20 % de la population. Les communes de la Communauté de communes des Hauts Tolosans se sont opposées au transfert de cette compétence en 2017.

La loi précise que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose que, pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366

du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 ;

Vu le PLU de la commune de Montaignut-sur-Save

Considérant que la Communauté de communes des Hauts Tolosans, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'option de refus possible avant le 30 juin 2021 ;

21h30 : arrivée de Monsieur MOUMENE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité :

- le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes

7/ Modification partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L152-37 et L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Compte tenu du projet de modification du PLU portant sur l'ouverture partielle de la Zone 2AU de la Grande Borde en lien avec la zone 1AUa attenante, afin de créer une seule zone 1AU cohérente dans son fonctionnement interne.

Considérant que cette ouverture est partielle compte tenu que :

1/ la parcelle B 1 528 est déjà aménagée (présence d'une construction et d'une piscine) et doit être reclassée en zone UB,

2/ la parcelle B 612 se trouve en dehors de la logique de développement du quartier de la Grande Borde (au-delà de la voie sud qui n'est pas aménagée aujourd'hui pour servir d'accès) et est reclassée en zone agricole A.

Considérant que la présente délibération doit justifier de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet ;

Considérant les éléments suivants :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est fixé comme 1^{er} objectif de maîtriser l'urbanisation et la croissance démographique et promouvoir la mixité sociale.

Ainsi la commune s'est fixée à l'horizon 2025 **un objectif de population de 2 600 habitants.**

Pour cela ont été identifiés comme potentiel constructible dans le PLU :

- Deux zones 1AUa / 1AUB ouvertes à l'urbanisation, sur le secteur de la Grande Borde.

1/ La zone 1AUa **représente une surface de 3,2 ha**, la zone 1AUb **5,6 ha**. A noter que du fait de l'accès principal du secteur de la Grande Borde, l'aménagement de la zone 1AUa (et de la zone 2AU attenante) n'est possible qu'après la réalisation de la zone 1AUb (aménagement d'un rond-point sur la RN 224

2/ Une zone 2AU prévue comme prolongement de la zone 1AUb, en contiguïté de la zone 1AUa sur le secteur de la Grande Borde, **d'une surface de 4 hectares**.

➤ Le secteur 2AU de Maurous **d'une surface de 11,6 hectares**.

➤ Le secteur 2AU de Percouray **d'une surface de 2,9 hectares**.

Aujourd'hui, à un peu plus des deux tiers de la durée de vie du PLU, la collectivité observe (période 2012 - 2020) :

- Que **la population 2020 représente environ 2 000 habitants**, soit 400 habitants de plus qu'en 2012, (INSEE 2017 : 1 680 habitants + 300 habitants estimés sur la Grande Borde. En 2017 les logements de la zone 1AUb n'étaient pas encore réalisés)
- Que le seul espace qui a été aménagé est celui de **la zone 1AUb de la Grande Borde, avec 96 logements**.
- Que l'objectif de population est assez éloigné de celui prévu dans le projet communal (2000 en 2020, contre 2 600 prévu en 2025).
- Que l'accroissement du nombre de logements représente donc environ 150 constructions,
- Que **la zone 1AUa est prête à être aménagée** (accès par la traverse du nouveau quartier de la zone 1AUb désormais effectif) mais que **l'aménagement de cette zone doit impérativement se faire dans une logique d'ensemble avec la zone 1AUb et la 2AU attenante**, afin d'assurer une vraie cohérence au quartier de la Grande Borde.
- Que le tissu urbain existant dispose d'un potentiel en renouvellement urbain appréciable (par densification, division parcellaire, ...) avec près de 90 logements remobilisables
Cependant la commune ne dispose d'aucun moyen de mettre en œuvre ce levier de développement. Au regard de la dynamique actuelle, il est estimé qu'une trentaine de logements peuvent être remobilisés, en zone urbaine, dans les 5 prochaines années.

La collectivité constate donc qu'elle ne s'inscrit pas dans les objectifs de son projet et elle ne dispose plus de secteur constructible bien structuré, permettant de le mettre en œuvre.

Elle décide donc d'ouvrir partiellement à l'urbanisation, la zone 2AU de la Grande Borde, en lien avec la zone 1AUb déjà aménagée, et la zone 1AUa en devenir, dont elle constitue un élément essentiel au futur quartier. **Cette ouverture devrait permettre la réalisation d'environ 100 logements** (zone 1AUa et 2AU confondues).

Du fait des dispositions de la loi ALUR, **il est acté que les deux autres zones 2AU vont devenir caduques dès l'année prochaine** (novembre 2021), **et ne seront plus mobilisables dans le projet**.

Le secteur 2AU de la Grande Borde représente (avec la zone 1AUa dont elle partage le dessein) le seul secteur aménageable, dans le cadre du PLU en vigueur.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ladite modification ;

Monsieur le Maire propose de lancer la modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Jean ROMANELLO demande si il est possible de savoir où se situent les parcelles B 1528 et B 612.

Madame Gisèle SANCHEZ indique où se situent les terrains. Un plan est projeté sur grand écran. Monsieur le Maire précise que ce travail est réalisé en collaboration avec le Cabinet Soletcité.

Monsieur Jean ROMANELLO demande si des commissions 'Urbanisme' sont mises en place. Il souhaiterait participer aux rendez-vous avec Soletcité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a surtout eu des échanges téléphoniques et des mails mais qu'il n'y voit pas d'inconvénient pour la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De lancer la modification du Plan Local d'Urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures relatives à cette modification

8- Demande de subvention Toiture Bureau de Tabac

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de refaire la toiture du Bureau de Tabac. Il y a des fuites d'eau.

Monsieur Jean ROMANELLO demande si plusieurs devis ont été réalisés.

Monsieur le Maire précise que oui effectivement trois devis ont été sollicités mais compte tenu de la complexité du chantier deux prestataires ont souhaité répondre. Il a été retenu l'entreprise la moins disante, Il s'agit de l'entreprise Bétirac.

Subventions sollicitées		
Département	14053.68 €	40 %
Autofinancement Mairie	21080.52 €	60 %
Ressources totales	35134.20 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'effectuer les travaux
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

9- Demande de subvention huisseries Maison Impasse de la Save

Monsieur le Maire rappelle que de la laine de roche a déjà été soufflée dans tous les bâtiments communaux où c'était possible, dont la Maison Impasse de la Save. Afin de poursuivre la rénovation thermique du bâtiment, il propose de refaire toutes les huisseries et les volets roulants.

Subventions sollicitées		
Département	4689.93 €	40 %
Autofinancement Mairie	7034.90 €	60 %
Ressources totales	11724.83 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'effectuer les travaux
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

10- Demande de subvention huisseries Maison des associations

Monsieur le Maire propose de changer les huisseries du rez de chaussée de la Maison des associations.

Subventions sollicitées		
Département	5049 €	40 %
Autofinancement Mairie	7573.5 €	60 %
Ressources totales	12622.50 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'effectuer les travaux
 - De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.
- Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

11 / SDEHG – Demande de diagnostic énergétique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a été sollicité à la demande de Monsieur Olivier TAILHADES dans le cadre de l'étude de la possible rénovation de l'école actuelle. Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments des Ecoles (Maternelle et élémentaire)
- de s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- de s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

12 / Forêt Communale – Programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de notre patrimoine forestier

Monsieur le Maire expose le programme des travaux 2021 préconisés par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier :

Visionnage du devis détaillé.

1/ Travaux de maintenance

- Entretien du périmètre : débroussaillage manuel
- Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture)

Montant : 2640 euros HT

2/ Travaux d'infrastructure

- Réseau de desserte : entretien des accotements et talus
- Barrière sur mesure en pin
- Panneau routier simple, en bois, ligne Equarri
- Pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public

Montant : 1860 euros HT

3/ Opérations sur limites et parcellaires : entretien du parcellaire : plaques de parcelle

Montant : 600 euros HT

Cout total : 5100 euros HT.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur ces préconisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- dans un premier temps de réaliser uniquement les travaux nécessaires et indispensables pour la sécurité :

→ Travaux de maintenance : débroussaillage manuel

→ Travaux d'infrastructure : réseau de desserte : entretien des accotements et talus ; barrière sur mesure en pin ; panneau routier simple en bois ligne Equarri

-autorise Monsieur le Maire à signer le devis en ce sens

Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif.

13- Questions diverses

1/ Monsieur Jean ROMANELLO souhaite informer le Conseil Municipal qu'à l'issue du premier tour des élections départementales et régionales, il y a eu une erreur sur l'affichage des résultats sur le site. Les résultats par scrutin ont été inversés. L'erreur a été corrigée très rapidement.

Suite à cela, Monsieur Jean ROMANELLO rapporte des échanges privés entre la personne bénévole et mandatée par la Mairie pour faire les photos pour le bulletin et Monsieur Julien ROMANELLO et des propos inappropriés auraient été tenus.

2/ Monsieur Jean ROMANELLO souhaite évoquer le départ de l'ancienne DGS, Madame TABARLY. Il lui présente des excuses en public et déplore les agissements de Monsieur le Maire qui aurait contacté la Commune de Daux et imposé un préavis de un mois supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas lui qui a contacté la Commune de Daux mais c'est la Commune de Daux elle-même pour faire un point et envisager au besoin de permettre à Madame TABARLY de rester un mois supplémentaire sur la Commune. Sachant que la Commune de Daux n'était pas dans l'urgence puisque la personne en poste prendra sa retraite qu'à la fin de l'année 2021 et qu'un binome est mis en place jusqu'à ce départ.

Compte tenu de la période (vote du budget...), des intérêts pour la Commune et du travail restant à réaliser Monsieur le Maire a accepté cette proposition. Monsieur le Maire déplore que Monsieur Jean ROMANELLO ne cherche pas à avoir les deux versions de l'histoire avant de faire une déclaration publique éronnée.

3/ Monsieur Jean ROMANELLO souhaite ensuite évoquer un courriel anonyme reçu concernant Madame Aurélie CAZAL, Adjointe au Maire.

Il s'agit d'une dénonciation pour des travaux réalisés sans autorisation : piscine et abris et qui ne respectent pas les règles d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé à la famille CAZAL de régulariser la situation. Le dossier est en cours d'instruction à la Communauté de Communes. La commune est en attente du retour. Dans tous les cas, Monsieur le Maire précise qu'il poursuivra la procédure légale.

Madame CAZAL a adressé une lettre de démission à la Mairie mais afin de respecter la procédure légale il lui a été demandé de l'adresser directement à Monsieur le Préfet.

Plusieurs membres du Conseil Municipal déplorent l'anonymat de cette dénonciation.

4/ Monsieur Jean ROMANELLO demande ce qui s'est passé dans l'Eglise du village ces derniers jours. Il a constaté que les portes étaient ouvertes.

Monsieur le Maire informe que l'Eglise a été nettoyée par des trapézistes. Ils n'y sont plus. Des trous ont été bouchés pour éviter que les pigeons entrent et continuent à dégrader l'intérieur. Une procédure de désacralisation a été lancée.

5/ Monsieur Jean ROMANELLO souhaite parler de la Guinguette qui est installée derrière la salle des fêtes. Il évoque les cordes tendues qui peuvent être dangereuses.

Monsieur le Maire précise que la hauteur des cordes a été ajustée et que de la rubalise a été mise en place afin que les vélos puissent passer en dessous sans danger.

6/ Monsieur Jean-Claude FERNANDEZ souhaite évoquer la dangerosité de la barrière au bois de Bichou. Elle est composée de deux troncs d'arbre en travers.

Il demande s'il serait possible de réfléchir à la mise en place d'une barrière amovible.

Monsieur le Maire précise que ce sont des bois appartenant à l'ONF et il propose d'en parler avec l'interlocuteur de l'ONF.

Fin du Conseil Municipal à 22h25.

Fait à MONTAIGUT SUR SAVE

Le 30/06/2021

Le Maire
François CODINE

<i>François CODINE</i>	<i>Présent</i>
<i>Edith BEGUE</i>	<i>Absente</i>
<i>Delphine BENECH</i>	<i>Procuration LASPALLES</i>
<i>Sylvain BERAGNES</i>	<i>Présent</i>
<i>David BRECQ</i>	<i>Présent</i>
<i>Frauke CALMON</i>	<i>Présente</i>
<i>Aurélie CAZAL</i>	<i>Absente</i>
<i>Louis CONTRERAS</i>	<i>Procuration SANCHEZ</i>
<i>Espoir KHORTAS</i>	<i>Présent</i>
<i>Sophie KIEKEN</i>	<i>Présente</i>
<i>Catherine LASPALLES</i>	<i>Présente</i>
<i>Julien ROMANELLO</i>	<i>Présent</i>
<i>Renata MORISSET</i>	<i>Présente</i>
<i>Mohamed MOUMENE</i>	<i>Présent – Arrivé à 21h30</i>
<i>Karine PUZIN</i>	<i>Présente</i>
<i>Jean ROMANELLO</i>	<i>Présent</i>
<i>Gisèle SANCHEZ</i>	<i>Présente</i>
<i>Benjamin SARRAMIAC NADALIN</i>	<i>Procuration CODINE</i>
<i>Olivier TAILHADES</i>	<i>Présent</i>